

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie du Domaine Inc.	Numéro de permis 2014736	Date d'inspection Le 18 mars 2025	
Nom de l'établissement Garderie du Domaine Inc.		Numéro de téléphone (506) 735-1619	
Adresse 100 avenue Fraser Edmundston NB E3V 1Z8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	01 avr. 2025	
Commentaires : 2 éducatrices devront prendre leur formation. Une formation est planifié en avril. Plusieurs éducatrices devront faire le renouvellement de leur cours.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	01 avr. 2025	
Commentaires : Il manque une description des fonctions et responsabilités dans un dossier			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	01 avr. 2025	
Commentaires : Il manque une déclaration signée concernant les obligations qu'imposent la loi sur les services à la petite enfance dans un dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	01 avr. 2025	
Commentaires : 2 éducatrices devront prendre leur formation. Une formation est planifié en avril.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	21 mars 2025	
Commentaires : Les produits ménagés qui se trouvent dans la cuisine doivent être dans une armoire barrée sous-clée.			

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 18 mars 2025

Le ratio est respecté lors de ma visite.

J'observe des activités dirigées, des jeux extérieurs, des jeux libres et une période de repos. Lors de ma visite, les enfants mangent aussi leurs collations et le dîner.

Certaines éducatrices devront terminer leur 10h de formation professionnelle.

Le parc sera vérifié plus tard au printemps car il y a encore de la neige. Les structures de jeux ne sont pas utilisées, car la neige n'est pas considérée comme une surface protectrice.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 mars 2025

Date

original signé par
Linda Tardif

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 mars 2025

Date